

ARRETE N°A-2026- 179

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée SPTP**, dont le siège social est à St Just St Rambert (n° Siret 424 314 664 00022), 61 Boulevard de l'industrie, 42170, pour le compte de la ville de Firminy, dans le cadre de travaux de réfection du pont de Combobert, Chemin de Combobert et Chemin de Crémilleux à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, des piétons et l'occupation du domaine public, Chemin de Crémilleux et Chemin de Combobert à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 20 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 17 Juillet 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit Chemin de Crémilleux et Chemin de Combobert à Firminy :

- Pour les besoins et par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'emprise du chantier et réservé à la **Société dénommée SPTP** pour l'installation d'une base vie et l'accès au véhicules de secours

La Société dénommée SPTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 20 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 17 Juillet 2026 à 19h, l'accès véhiculé et la circulation des véhicules seront réglementés comme suit Chemin de Combobert à Firminy :

- Le chemin sera en route Barré. L'accès et la circulation seront strictement interdits .

La Société dénommée SPTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – A partir du lundi 20 avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 17 Juillet 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit Chemin de Crémilleux et Chemin de Combobert à Firminy :

- Par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite sur l'emprise du chantier.
- Un accès par passerelle de largeur 1.40 m minimum sera mis en place.
- La société SPTP mettra à disposition un véhicule avec chauffeur durant les horaires de travail (de 8h00 à 16h00) afin de relier les habitations au pont du Combobert

La Société dénommée SPTP s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée SPTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administrative.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée SPTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 10 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr